

La formation syndicale : un droit individuel.

Le droit existe : il est fait pour être utilisé.

Le droit à la formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- **Pour obtenir un congé, il suffit de déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage.** Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter. Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

STAGE DEPARTEMENTAL SNES

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à : snès.aude@wanadoo.fr

**Evaluation des enseignants et RDV carrières/
Actualité collège (devoirs faits, LSU, etc..) /
Actualité lycée (réforme du bac + d'APB à parcours sup)/
La vie de l'établissement/**

**JEUDI 1er février 2018
9h-17h ; Carcassonne, Lycée Jules Fil**

NOM Prénom :

Etablissement :

Discipline :

Participera au stage départemental de formation syndicale le jeudi 1er février 2018 à Lézignan.

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.